

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2017 à 20h30

Présents : Marion PUTHOD, Claude NUGUES, Pascal PERRIN, Françoise CHANAL, René DUFOUR, Pierre NUGUES, Antoinette MARTIN, Françoise PETIT, Patrick DIEUDEGARD

Absents :

Pouvoir :

Absent excusé : Alexandre MAZUIR, Isabelle SOMMEREUX

Ordre du jour :

### - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2017 : pour paiement des intérêts de l'emprunt et capital

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'abonder l'article comptable 1641 et 66111 comme suit :

#### ***DM1 : Abonder chapitre 16 remboursement capital de l'emprunt.***

INVESTISSEMENT : dépenses article 020 (dépenses imprévues) = -3000€

Dépenses article 1641 (emprunt) = 5100 €

Dépenses article 2132 (immeubles de rapport) = -2100 €

#### ***DM2 : Abonder chapitre 66 intérêts de l'emprunt.***

FONCTIONNEMENT : dépenses article 022 (dépenses imprévues) = -1000€

dépenses article 66111 (intérêts réglés à l'échéance) = 1000€

Le Conseil approuve

### - REPORT DU QUART DES CREDITS 2017 :

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de reporter le quart des crédits d'investissement 2017 sur le premier trimestre 2018 afin de pouvoir payer les factures d'investissement. Le Conseil approuve.

Au chapitre 21 = 89000 €

### - POINT SUR LES TRAVAUX 2017 :

\* Restauration des toitures : Le toit de la salle communale est restauré et terminé.

\* Aménagement paysager : Le mur a été arasé ; la terre a été remontée pour niveler le sol ; la terre végétale sera remise au printemps. La table d'orientation est en cours d'élaboration et sera mise en place avant la fin de l'hiver.

\* Abribus : En cours

\* Restauration de la maison communale : La déclaration préalable de travaux a été déposée ce jour ; Un courrier de consultation a été adressé à 3 entreprises par lot et par corps de métier. En janvier l'architecte et la commission d'appel d'offre analyseront les offres reçues. Les entreprises retenues seront contactées.

Les travaux débiteront en mars 2018 et seront terminés au 30 novembre 2018. Une visite de la maison est proposée aux Conseillers intéressés 1 heure avant les vœux 2018, pour découvrir l'ampleur du nettoyage qui sera à faire.

Une corvée de nettoyage sera organisée en janvier.

**- AVANCEMENT DE GRADE de L'ADJOINT ADMINISTRATIF :**

Sur demande de l'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe Mme LIOI Delphine en poste depuis septembre 2011.

Le Maire propose un avancement de grade au poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le Conseil approuve et le dossier sera présenté à la commission administrative paritaire de janvier 2018. L'avancement au poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe interviendra à compter du 01/01/2018 après validation de la commission administrative paritaire.

**- Révision du tableau des effectifs 2017**

Sur proposition du Maire et acceptation du Conseil Mme LIOI Delphine adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe évoluera sur un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe après accord de la commission administrative paritaire du 10 janvier 2018. Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 janvier 2018**

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétisé	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo moyen	Période
<b>Administratifs</b>					
Adjoint administratif PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	16/35h	Titulaire
<b>Techniques</b>					
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	8/35hh	Titulaire
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	18/35h	Titulaire
Emplois non permanents	Catégorie	Effectifs budgétisé	Effectifs pourvus	Durée hebdo moyen	Période
<b>Administratifs</b>					
<b>Techniques</b>					
Agent d'entretien	C	1	1	1h40min/35h	du 01/09/2017 au 30/08/2018 cdd 1 an renouvelable

Le Conseil approuve.

**- IAT : INDEMNITES DES AGENTS**

Le Maire présente le tableau aux Conseillers faisant rappel des indemnités versées en 2016 et la base pour le calcul de 2017.

Après délibération sur le sujet, les Conseillers décident des coefficients et valident à l'unanimité cette année comme suit :

- Le Conseil propose de faire comme l'année dernière :  
Denis LARDET coeff 1

Didier PERRIN coeff 1  
 Delphine LIOI Coeff 3  
 Maryse BORDET coeff 1

**- PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE pour les enfants scolarisés sur le RPI.**

Marion PUTHOD fait part à l'assemblée délibérante que la demande de participation du SIVOS pour les enfants de Château scolarisés sur le RPI de Mazille/Sainte-Cécile / Bergesserin est de 2,20 euros / enfants / repas. Il est donc demandé aux membres du Conseil de dire si oui ou non ils s'opposent à cette participation, sachant que le montant pris en charge pour les enfants scolarisés sur Cluny est de 1,90 euros / enfant / repas. Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les 2,20 euros/enfants/repas, vu qu'il n'y a pas de service de ramassage en place pour ce trajet ; vu que les frais de scolarités sont moins coûteux pour la commune.

**- INDEMNITES DES ELUS :**

Delphine LIOI (secrétaire) précise à l'assemblée délibérante qu'il convient de délibérer pour mettre en application le décret de février 2017 qui fixe l'indice des indemnités des élus au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 1027 au lieu de 1022. Le Conseil approuve.

**- RODP 2017 :**

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :

RODP télécom	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Montants				

Domaine public <u>routier</u> communal	<b>38,05</b>	<b>50.74</b>	<b>non plafonnée</b>	<b>25.37</b>
Domaine public <u>non routier</u> communal	<b>1268.43</b>	<b>1 268.43</b>	<b>non plafonnée</b>	<b>824.48</b>

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année **n** la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année **n-1**.

Le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

La redevance calculée pour l'année 2016 est de : **artères du domaine public routier :**

En souterrain : 38,05 € X 0.569 km = 21.65 €

En aérien : 50,74 € X 2,352 km = 119.34€

Total = 140.99 euros

- **BULLETIN MUNICIPAL** : Le texte sera adressé aux Conseillers pour relecture.

- **QUESTIONS DIVERSES** :

FIN DE SEANCE : 22h30